

Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents | 22 |
| Membres votants | 29 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Madame Pascale MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

N° DEL2025-069**OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 - VILLE**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique,

Vu la présentation en Comité Social Territorial (CST), en date du 09 septembre 2025, qui en a pris acte,

Vu la présentation en Commission permanente Administration générale, en date du 09 septembre 2025, qui en a pris acte,

CONSIDERANT que le RSU est élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT que le RSU permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur ses effectifs en assemblant, dans un même document, des données souvent éparses en interne,

CONSIDERANT que le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial,

CONSIDERANT que le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération ainsi que les droits sociaux,

CONSIDERANT que le RSU sert également à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (Centre de Gestion, Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ...),

CONSIDERANT que le RSU est un outil de dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au CST,

CONSIDERANT que dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'avis du CST doit être transmis dans son intégralité à l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT la synthèse du RSU 2024 de la Commune de Saint-Prix présentée en annexe pour avis aux membres du CST,

CONSIDERANT que cette synthèse reprend les principaux indicateurs du RSU au 31 décembre 2024 et que celle-ci a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la Collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE du Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la Commune de Saint-Prix.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Xéline VILLECOURT – Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-069-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025